

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 05 Décembre 2023

Date de convocation :

30.11.2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Nombre de Membres :

En Exercice : 13
Présents : 10
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 1

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU, Mme TURE, Mr RAIMBAULT.

Résultat du vote :

Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Avaient donné pouvoir : Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr MOURBRUN représenté par Mr KOCH.

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Date d'affichage :

30.11.2023

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/42 BUDGET SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE : Affectation des résultats et provisions pour charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant que le Service de Maintien à Domicile est autorisé par le Conseil Départemental,

Considérant que le Conseil Départemental fixe les tarifs du service, contrôle et valide les budgets et comptes administratifs,

Vu la délibération 2023/34 relative au compte administratif 2022 du budget SAAD rectifié,

Considérant la proposition du Conseil Départemental relatif à l'affectation des reports,

Considérant que les comptes administratifs du budget annexe et du Conseil Départemental doivent être conformes,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, de fixer les affectations de résultat et provisions pour charges (Report à nouveau déficitaire et report à nouveau excédentaire) comme suit :

| | Montants | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------|-------------|--------------|-------------|-------------|
| Déficit 2019 | 60 303,89 € | -15 000,00 € | 20 000,00 € | 25 303,89 € |
| Excédent 2020 | 6 696,18 € | | 6 696,18 € | |
| Excédent 2021 | 21 704,81 € | | | 21 704,81 € |
| Déficit 2022 | 12 294,80 € | | 12 294,83 € | |
| TOTAL | 44 197,70 € | | | |

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, approuvent à l'unanimité l'affectation des résultats et provisions pour charges présentée ci-dessus.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Mme CAPPENDŸK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 12/12/2023